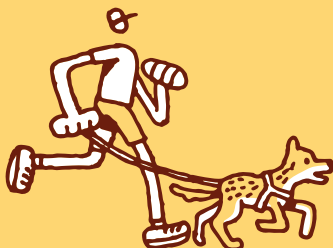




ZFE-m :

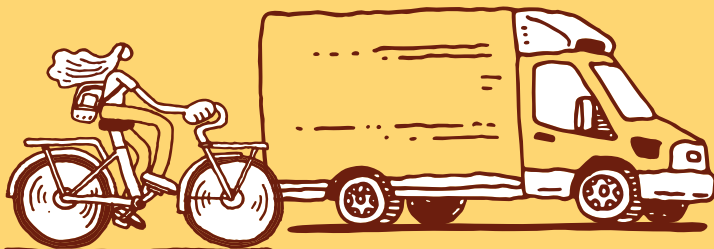


ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS - MOBILITÉ

DU GRAND NANCY

À partir du 1^{er} janvier 2025 pour les professionnels

À partir du 1^{er} janvier 2028 pour les particuliers



**TERRITOIRE
DE VIGILANCE**

**métropole
GrandNancy**

QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?

UNE ZFE-M EST UN PÉRIMÈTRE AU SEIN DUQUEL LA CIRCULATION EST LIMITÉE AUX VÉHICULES LES MOINS POLLUANTS.

Ce type de dispositif est déjà mis en place dans 250 villes ou agglomérations en Europe, avec un effet reconnu sur la réduction des émissions de polluants issus des transports. La ZFE-m est donc un outil efficace pour améliorer la qualité de l'air d'un territoire, dans le but de préserver la santé de ses habitants et usagers, notamment les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes présentant certaines affections chroniques, riverains des axes routiers très circulants, etc.).

Le cadre national

En France métropolitaine, les territoires confrontés à des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air ont déjà instauré une ZFE-m. À partir du 1^{er} janvier 2025, la loi Climat et Résilience impose aux 32 autres collectivités de plus de 150 000 habitants, dont la Métropole du Grand Nancy, la mise en place d'une ZFE-m.

Pourquoi une ZFE-m ?

La pollution de l'air a de nombreux impacts sur la santé : elle peut provoquer ou aggraver des affections respiratoires, des allergies, des maladies cardio-vasculaires, des cancers ou encore des troubles cognitifs.

Les particules fines, par exemple, sont responsables de 40 000 décès prématurés par an en France (d'après Santé Publique France). Le trafic routier est une source importante de polluants dangereux pour la santé.

Sur le territoire du Grand Nancy, le trafic routier est à l'origine de 80 % des émissions de dioxyde d'azote et de 25 % des particules fines.

Si les seuils réglementaires de pollution sont globalement respectés sur notre territoire, les concentrations de polluants restent supérieures aux niveaux recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

LA ZFE-M EN UN COUP D'ŒIL



Interdiction de circulation pour les **professionnels** roulant avec des poids lourds (PL), véhicules utilitaires légers (VUL) et bus/cars **Crit'Air 5 ou non classés** :

1^{ER} JANVIER 2025

PROFESSIONNELS



Non classé



- Poids lourds + de 18 ans
- Véhicules utilitaires diesel + de 24 ans
- Véhicules utilitaires essence + de 27 ans
- Bus/cars + de 18 ans



Vous n'êtes pas concernés par les restrictions de circulation



Interdiction de circulation pour les **particuliers** roulant avec des véhicules légers (VL) et deux-roues motorisés (2RM) classés **Crit'Air 5 ou non classés** :

1^{ER} JANVIER 2028

PARTICULIERS



Non classé



- Véhicules diesel + de 27 ans
- Véhicules essence + de 31 ans
- 2RM 23 ans



UNE ZFE-M PERMANENTE

Au sein de la ZFE-m du Grand Nancy, la circulation est interdite aux véhicules non-classés et Crit'Air 5 **24/24h** et **7j/7**.

LE PÉRIMÈTRE

UNE ZFE-M LISIBLE ET ÉQUITABLE

- > 20 communes de la Métropole du Grand Nancy
- > Afin d'assurer la continuité de la circulation, plusieurs axes ne sont pas concernés par la réglementation :
 - A31, A33, A330, M674, M83, M400A, voies d'accès aux parkings relais (P+R)*
- > Tout véhicule circulant sur la zone concernée a l'obligation d'apposer la vignette Crit'Air correspondante (voir page 10).
- * Les P+R permettent de stationner son véhicule et prendre les transports en commun afin de circuler sur le territoire.



L'installation des panneaux de signalisation s'effectue depuis la fin de l'année 2024.

2025

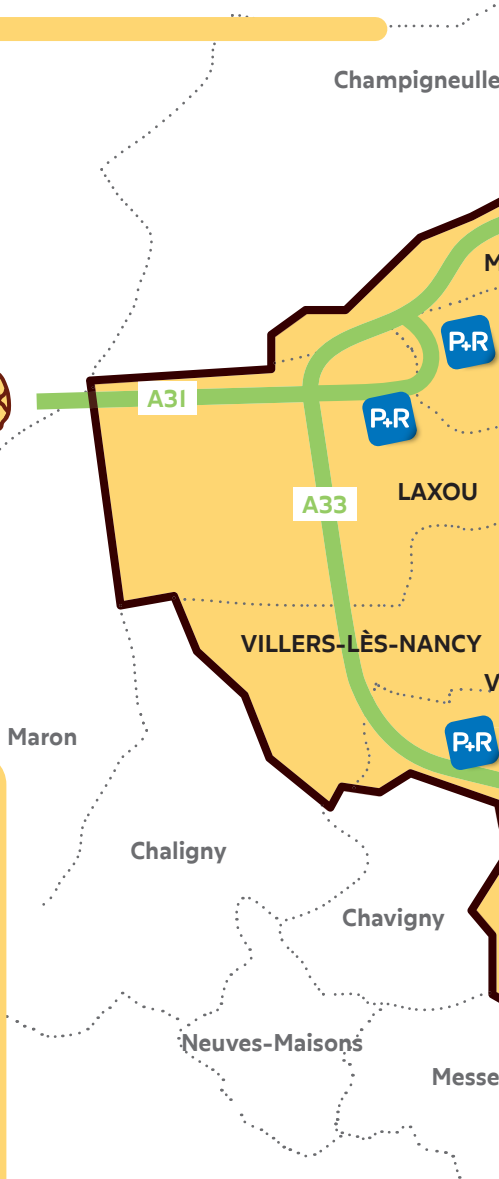
ZONE

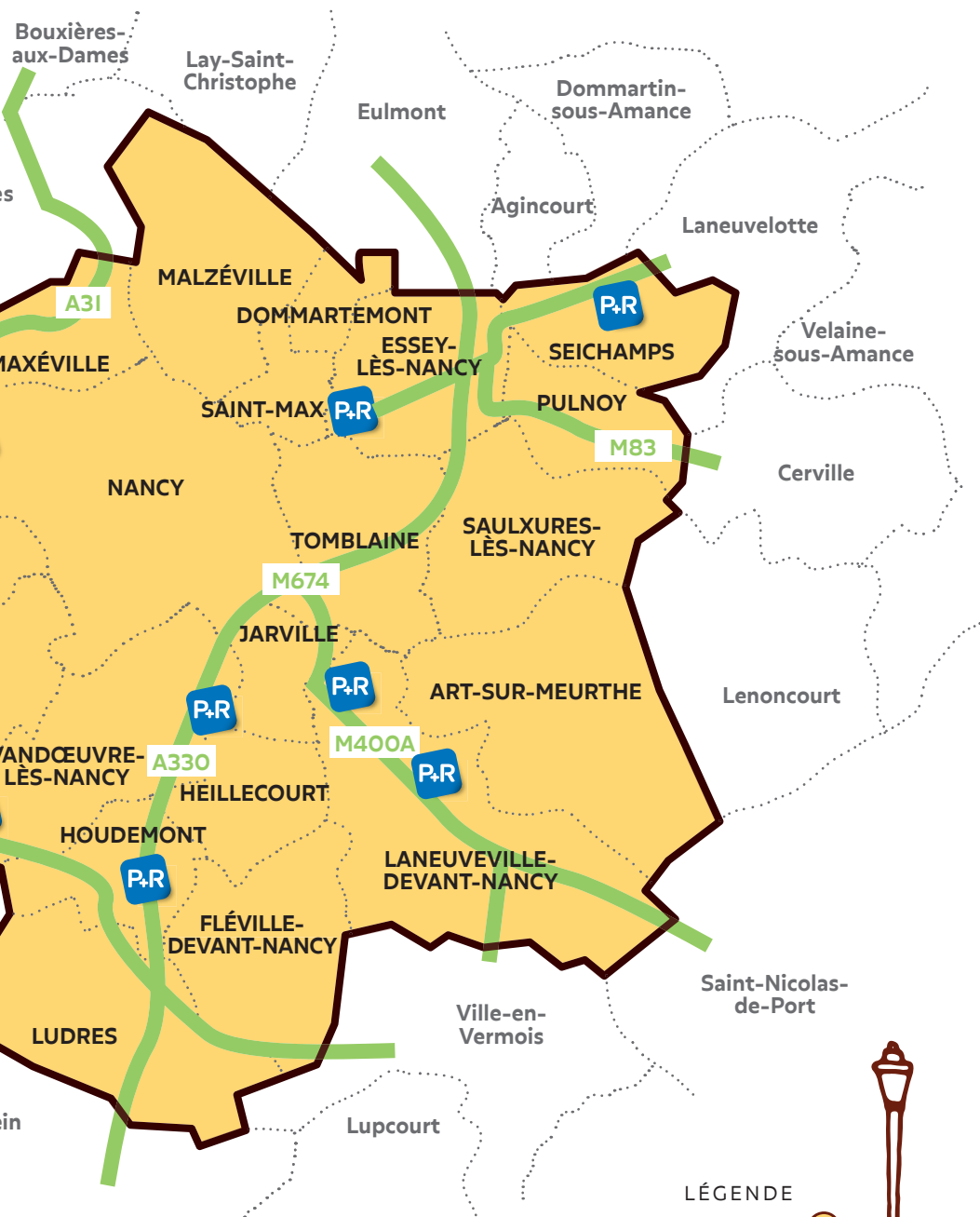
SAUF CATÉGORIES

2028

ZONE

SAUF CATÉGORIES





LÉGENDE

- Périmètre ZFE-m (Grand Nancy)
- Axes routiers **non compris** dans la ZFE
- Parking-relais existants



PROFESSIONNELS, ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

Vous possédez des véhicules Crit'Air 1, 2, 3, 4

> VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ par les restrictions de circulation.



Vignettes Crit'Air : voir les détails page 10.



VOUS POSSÉDEZ DES VÉHICULES CRIT'AIR 4

> Bien que vous ne soyez pas concerné par les restrictions de circulation, **la Métropole du Grand Nancy vous accompagne dans votre transition vers une mobilité plus durable.** À partir du 1^{er} janvier 2026, vous pouvez solliciter les aides disponibles après un rendez-vous préalable avec le conseiller mobilité.

Vous possédez des véhicules Crit'Air 5 ou Non Classés

> VOUS ÊTES CONCERNÉ par les restrictions de circulation :

- 1/ Prenez rendez-vous avec le conseiller mobilité (voir encadré ci-dessous)
- 2/ Vous pourrez alors solliciter les aides disponibles à partir de 2025.



Véhicules diesel,
entre 1997 et 2000.



Non classés

Véhicules immatriculés
avant 1997.

> Retrouvez toutes les informations sur les aides et les dérogations sur
WWW.GRANDNANCY.EU/ZFE-AIDES-FINANCIERES



Si vous ne résidez pas dans la Métropole du Grand Nancy :

informez-vous auprès de votre EPCI sur les dispositifs mis en place.

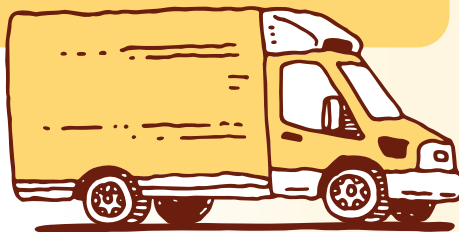
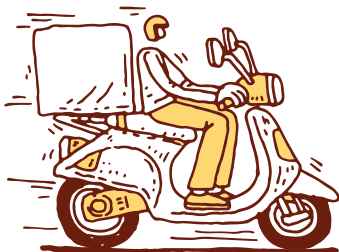


CONTACTS CONSEILLER MOBILITÉ

> **ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) Nancy Grands Territoires :**

10 Promenade Emilie du Châtelet, 54000 Nancy (sur rendez-vous)

> Téléphone : **03 83 37 25 87**



PARTICULIERS, ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2028

Vous possédez un véhicule Crit'Air 1, 2, 3, 4

> **VOUS NE SEREZ PAS CONCERNÉ** par les restrictions de circulation en 2028.



Vignettes Crit'Air : voir les détails page 10.



VOUS POSSÉDEZ DES VÉHICULES CRIT'AIR 4

> Bien que vous ne soyez pas concerné par les restrictions de circulation, **la Métropole du Grand Nancy vous accompagne dans votre transition vers une mobilité plus durable.** À partir du 1^{er} janvier 2027, vous pouvez solliciter les aides disponibles après un rendez-vous préalable avec le conseiller mobilité.

Vous possédez un véhicule Crit'Air 5 ou Non Classé

> **VOUS SEREZ CONCERNÉ par les restrictions de circulation en 2028.**

1/ Prenez rendez-vous avec le conseiller mobilité

2/ Vous pourrez alors solliciter les aides disponibles à partir de 2026



Véhicules diesel,
entre 1997 et 2000.



Non classés

Véhicules immatriculés
avant 1997.

> Retrouvez toutes les informations sur les aides et les dérogations sur
WWW.GRANDNANCY.EU/ZFE-AIDES-FINANCIERES



Si vous ne résidez pas dans la Métropole du Grand Nancy :

informez-vous auprès de votre EPCI sur les dispositifs mis en place.



CONTACTS CONSEILLER MOBILITÉ

> **ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) Nancy Grands Territoires :**
10 Promenade Emilie du Châtelet, 54000 Nancy (sur rendez-vous)

> Téléphone : **03 83 37 25 87**

LES VIGNETTES OBLIGATOIRES

Pour circuler et stationner dans une ZFE-m, la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

Si votre véhicule n'est pas équipé d'une vignette Crit'Air, vous pouvez être verbalisé.



Crit'Air 5

• Véhicules diesel, entre 1997 et 2000.



Crit'Air 4

• Véhicules diesel, entre 2001 et 2005.



Crit'Air 3

• Véhicules essence, hybride entre 1997 et 2000.
• Véhicules diesel, entre 2006 et 2010.



Crit'Air 2

• Véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010.
• Véhicules diesel depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 1

• Véhicules essence, gaz ou hybride rechargeable depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 0

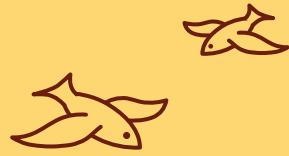
• Véhicules 100% électrique et hydrogène.



Non classés

Véhicules immatriculés avant 1997.

Pas de vignette correspondante



COMMENT OBTENIR MA VIGNETTE ?

Par Internet :

[certificat-air.gouv.fr/
demande](http://certificat-air.gouv.fr/demande)

Paiement en ligne par
carte bleue : 3,77 €.



Par courrier :

Remplir le formulaire
imprimable, l'envoyer
à l'adresse indiquée
et joindre un chèque
de 3,77 €.

Sur place :

Vous pouvez vous rendre
dans l'une des mairies
du Grand Nancy ou à la
Maison de l'Habitat et du
Développement Durable pour
y retirer un formulaire papier
ou l'imprimer via ce lien :

[certificat-air.gouv.fr/files/
CQA_Formulaire_demande_
courrier.pdf](http://certificat-air.gouv.fr/files/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

**ATTENTION AUX SITES
FRAUDULEUX. SEUL
LE SITE GOUVERNEMENTAL
SUSMENTIONNÉ EST
OFFICIEL.**





CONTACTS

L'Agence Locale de L'Énergie et du Climat (ALEC)

Nancy Grands Territoires

03 83 37 25 87

10 promenade Émilie du Châtelet
54000 NANCY (sur rendez-vous)

La Maison de l'Habitat et du Développement Durable

03 54 50 20 40

Esplanade Philippe Seguin
22-24 viaduc Kennedy
54000 NANCY (sur rendez-vous)

